

Article 1. ORGANISATION

La **SARL I.M.A.P. ARMOR (Informatique Maintenance Automatismes Pro)**

Au capital de **24.800** €uros

Inscrite au RCS de Saint Briec sous le numéro B.414.590.810

Dont le siège social se trouve **Z.A de la Bourdinière – Rue des Saules – 22120 YFFINIAC**

Organise du **09 MARS 2010 AU 11 MARS 2010**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat lors du **SALON DU CFIA DE Rennes qui se tiendra dans le HALL 8 – sur le STAND C18 au Parc des Expositions de Rennes situé Aéroport Saint Jacques – La Haie Gautrais – 35170 BRUZ.**

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert **UNIQUEMENT AUX PROFESSIONNELS**, à l'exclusion des membres du personnel de la **SARL IMAP ARMOR** et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les **professionnels présents au SALON DU CFIA de Rennes** devront se procurer un bulletin de participation, disponible sur le stand de la société organisatrice, ils devront le compléter de leur nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, numéro de téléphone, puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le **STAND de la SARL IMAP ARMOR.**

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par professionnel (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

- **UN TIRAGE AU SORT sera effectué tous les jours sur le stand de la société organisatrice par l'organisateur du jeu pour désigner le gagnant par jour.**

Au total il y aura trois gagnants

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

Article 6. LES LOTS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

➤ **1^{er} PRIX AU 3^{ème} PRIX : UN PROGICIEL SPECIAL IAA – ERP "APISTRAT"** D'une valeur de dans sa version standard = **15 000 €uros.**

progiciel IAA préconçu standard, sans aucune extension ni aucun service associé

- en aucun cas le gagnant ne peut prétendre à une intervention de quelque nature que ce soit pour la mise en œuvre, la formation, l'extension, la personnalisation ou toute autre forme d'intervention relative au produit auprès de la Société IMAP Armor ou d'une autre société du groupe API

Les gagnants seront avisés directement par la Société Organisatrice à l'adresse qui sera indiquée sur leur bulletin de participation. Ils seront remis aux gagnants dans le délai de 2 mois sur simple rendez-vous.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les gagnants autorisent la **SARL IMAP ARMOR** à diffuser leur nom, prénom, commune de résidence et photographie à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu leur accord sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **SARL IMAP ARMOR**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu autorisent la **SARL IMAP ARMOR** à publier leur nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure de chaque tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu du **SALON DU CFIA - HALL 8 –STAND C18 - Parc des Expositions de Rennes situé Aéroport Saint Jacques – La Haie Gautrais – 35170 BRUZ.**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **SARL IMAP ARMOR - Z.A de la Bourdinière – Rue des Saules – 22120 YFFINIAC.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.51 €uros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **11 MARS 2010.**

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).



Règlement de Jeu

GRAND JEU SPECIAL API – CFIA 2010

Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **17 FEVRIER 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

[Reglement-Online](http://Reglement-Online.com), spécialiste du dépôt de [règlement de jeu](#), [règlement de concours](#), [règlement de loterie](#) !